



**Direction de la Réglementation et
de l'Attractivité Urbaine**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Arrêté n° 2024-513

**Arrêté portant habilitation des personnes chargées des études
d'élaboration du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur
(PSMV) à l'intérieur du Site Patrimonial Remarquable à
procéder à la visite des immeubles**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code de l'urbanisme et ses articles L313-1, R313-1 et suivants relatifs au Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur, et ses articles R313-33 et suivants relatifs à la visite des immeubles par les Hommes de l'art,

Vu l'arrêté préfectoral portant approbation de la création du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Site Patrimonial Remarquable (PSMV) de Niort en date du 14 août 2018 et les arrêtés modificatifs portant mise à l'étude du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Site Patrimonial Remarquable (PSMV) de Niort en date du 15 juin 2020 et du 16 août 2023,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du Niortais en date du 23 juin 2023 portant acceptation du transfert de la maîtrise d'ouvrage de l'élaboration du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de la Communauté d'Agglomération du Niortais vers l'Etat, arrêtant les objectifs et les modalités de la concertation,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du Niortais en date du 25 septembre 2023 programmant la reprise de l'élaboration du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur avec le budget afférent et donnant accord pour la désignation par la Préfecture des Deux-Sèvres de l'architecte chargé de concevoir le PSMV,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 février 2024 portant désignation de l'architecte chargé de l'élaboration du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du secteur de sauvegarde de la commune de Niort,

Considérant que conformément à l'article R313-33 du code de l'urbanisme, il appartient au Maire d'habiliter spécifiquement, par arrêté sur proposition du préfet, les Hommes de l'art à visiter les immeubles dans le cadre de l'élaboration du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV),

ARRETE

Article 1^{er} :

Sont habilités à effectuer toutes les visites nécessaires à l'élaboration du PSMV du Site Patrimonial Remarquable de Niort, les Hommes de l'art suivants :

- Madame Céline VIAUD
- Monsieur Guillaume BOUÉ
- Madame Pauline MORTREAU

Ils pourront être accompagnés ponctuellement par Madame Stéphanie Tézière de la SCOP Atemporelle, Monsieur Richard DE SANTIAGO de l'Agence Paume, Monsieur Claude FIGUREAU, consultant botaniste phytosociologue et Xavier Rimbault, Ingénieur-conseil en efficacité énergétique.

Article 2 :

Cette habilitation couvre la période comprise entre la date du présent arrêté et la date d'approbation du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur.

Article 3 :

Ces visites, qui auront pour objectif d'actualiser la connaissance du patrimoine immobilier du Site Patrimonial Remarquable de Niort et de permettre de définir les mesures aptes à en assurer la préservation et la mise en valeur pourront concerner les caves, les cours intérieures et les intérieurs d'immeubles (parties communes et privatives).

Article 4 :

Le présent arrêté tient lieu d'autorisation pour faire valoir ce que de droit en termes d'accès aux immeubles bâtis ou non du Site Patrimonial Remarquable, selon le périmètre délimité annexé.

Envoyé en préfecture le 24/07/2024

Reçu en préfecture le 24/07/2024

Publié le

ID : 079-217901917-20240717-2024_513-AR



Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai administratif de deux mois à compter de sa publication.

Fait en Mairie à Niort, le 17/07/2024

Le Maire de Niort,



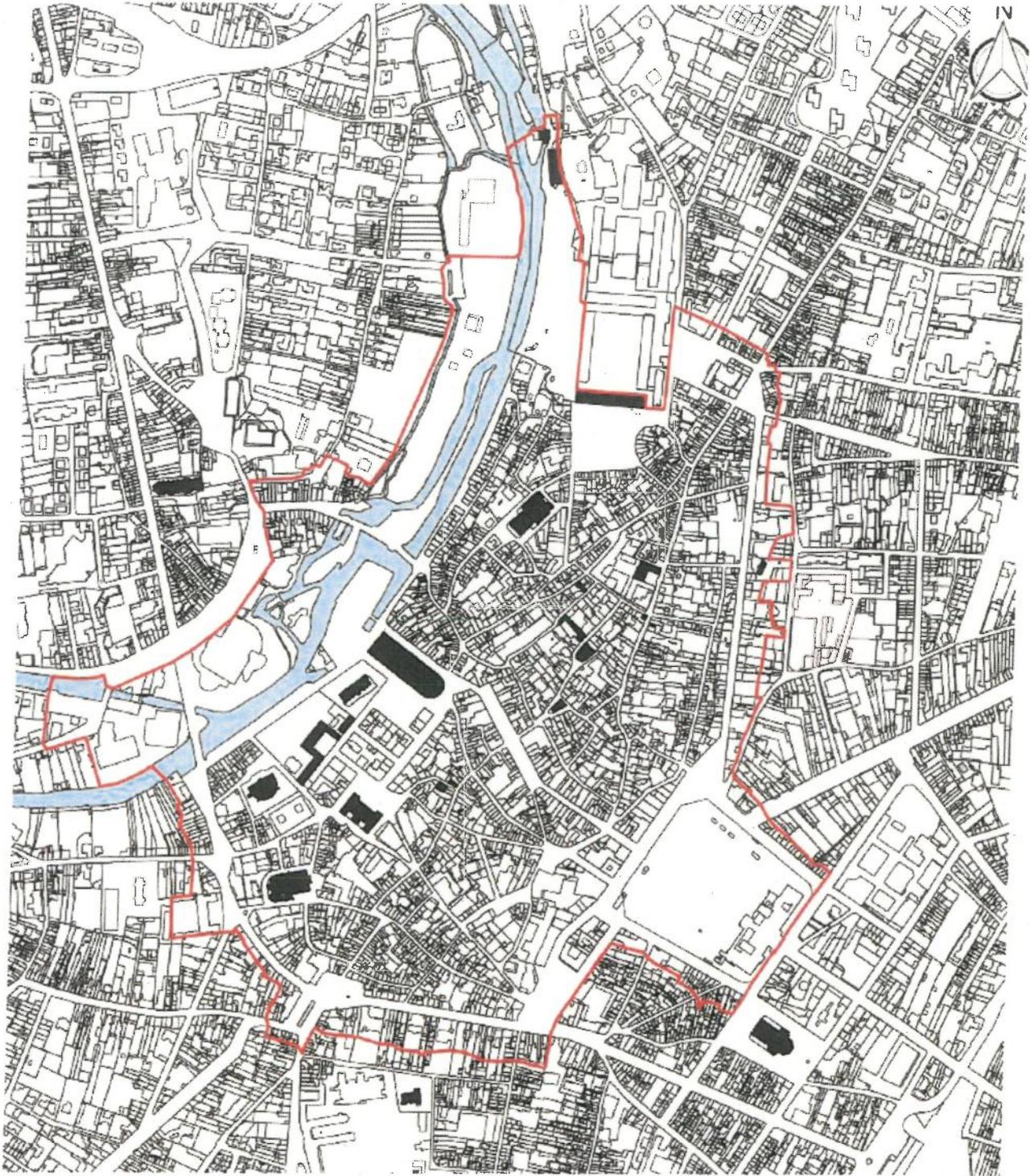
Jérôme BALOGE

Envoyé en préfecture le 24/07/2024

Reçu en préfecture le 24/07/2024

Publié le

ID : 079-217901917-20240717-2024_513-AR



Envoyé en préfecture le 24/07/2024

Reçu en préfecture le 24/07/2024

Publié le



ID : 079-217901917-20240717-2024_513-AR